



Commune de **BEIGNON**
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent DUVIC, 1^{er} adjoint au Maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Date de la convocation : 2 février 2024

PRÉSENTS : DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, Myriam BERNARD, CASTELLO Catherine, DUAULT Karine (arrivée au point 3), LABBE Pierrick (arrivé au point 7) , LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : HOURMAND Sylvie (pouvoir à DUVIC Vincent), LE CAIN Johann (pouvoir à RIALET Sébastien), MORAND Véronique (pouvoir à BIENVENU Cellia), BOUCHARD Olivier (pouvoir à Tony LANGLOIS).

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le 1^{er} adjoint déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Catherine CASTELLO est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 3 janvier 2024
2. Etat récapitulatif des indemnités des élus 2023
3. Participation à la construction d'une unité de fabrication de repas mutualisée
4. Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie – 2024
5. Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique 2023/2024
6. Questions diverses
7. Informations diverses

Affaires présentées par Vincent DUVIC, Adjoint au Maire

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JANVIER 2024 D20240201

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 3 Janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 3 Janvier 2024.

2. ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS 2023

Vu l'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, prévoyant que chaque année, avant l'examen du budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil municipal, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Considérant que ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Considérant que l'état récapitulatif des indemnités est annuel et mentionnés en brut.

Le conseil municipal prend acte de l'état récapitulatif des indemnités des élus 2023.

| Nom et prénom de l'élu | Indemnités perçues au titre du mandat concerné | | | Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain | | |
|---------------------------|---|--|------------------------|--|--|------------------------|
| | Indemnités de fonction perçues | Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...) | Avantages en nature | Indemnités de fonction perçues | Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...) | Avantages en nature |
| HOURMAND Sylvie | 25 113,00 | 0 | 0 | 9 388,14 | 0 | 0 |
| DUVIC Vincent | 9 052,38 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| LE FORT Sandra | 9 052,38 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FEUTELAIS Pierrick | 9 052,38 | 0 | 0 | 5 747,76 | 0 | 0 |
| BIENVENU Cellia | 9 052,38 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BADOUAL Joël | 9 052,38 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DUAULT Karine | 1 460,10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| WACQUEZ Pierre- Arnaud | 1 460,10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3. PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE FABRICATION DE REPAS MUTUALISEE

D20240202

M. le 1^{er} adjoint rappelle le grand projet du mandat qui consiste à proposer des repas de qualité aux enfants de la cantine. Campénéac ayant un objectif similaire, il a été décidé de s'associer. Une unité de fabrication de repas mutualisée est donc en construction à Campénéac, les travaux viennent de débuter.

Vu la délibération du 15 juin 2022 autorisant la signature de la convention de partenariat pour la production de repas entre les communes de Campénéac et Beignon

Vu l'article 7 de la convention sur la participation aux frais d'investissement de la structure et du matériel

Vu le courrier du 12/01/2024 de la mairie de Campénéac et les éléments de calcul de la participation financière de Beignon, à l'investissement

M. DUVIC précise que les charges de fonctionnement seront répercutées sur le prix des repas facturés chaque trimestre à la Commune de BEIGNON.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le montant de la participation à l'investissement qui s'élève à 110 168.23 €, correspondant à 20 % de l'investissement pour la construction de la structure, déduction faite des subventions et à 40 % de l'équipement en matériel
- De modifier les articles 7 et 8 de la convention en précisant que le montant sera versé en deux fois (80 % au démarrage des travaux et le solde à la réception du chantier) et non trimestriellement

La participation sera budgétée au chapitre 204, articles 2041481 et 2041482

**4. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVEE SAINTE-MARIE – 2024
D20240203**

Vu le contrat d'association conclu entre l'école publique Sainte Marie, l'Education Nationale et la Commune,
Vu les charges de fonctionnement de l'école publique de Beignon,
Vu la liste des élèves fréquentant l'école Ste Marie au 1er janvier 2024 et domiciliés à Beignon (39 élèves d'élémentaire et 29 de maternelle),
Vu le nombre d'élèves à l'école publique Germaine TILLION au 1^{er}/01/2023 : 151 enfants (108 élèves d'élémentaire et 43 de maternelle).

Considérant que ce contrat d'association engage la commune à assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur son territoire,
Considérant la nécessité de réviser le montant de la contribution financière par élève versée à l'école Sainte Marie pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- fixer la prise en charge financière annuelle de la façon suivante :
 - 461,35 € par élève de classe élémentaire
 - 1 240,60 € par élève de classe maternelle
- indique que cette somme sera versée trimestriellement au prorata de l'effectif présent à chaque période,
- précise que concernant les élèves de maternelle de moins de 3 ans, comme pour l'école publique, ils seront décomptés des effectifs de l'école privée,
- autorise le Maire à signer l'avenant et à verser trimestriellement le montant calculé en fonction du nombre d'élèves.

**5. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE
PUBLIQUE 2022/2023
D20240204**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,
Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,
Vu le nombre d'enfants des communes extérieures accueilli à l'école publique durant l'année scolaire 2023/2024 : 5 élèves de classe maternelle et 8 élèves de classe élémentaire,
Vu le bilan financier des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année civile écoulée : 103 171,03 € + 32 € de dépenses pédagogiques par élève,

Considérant l'accord avec les communes de résidence, Porcaro et Saint Malo de Beignon de participer aux charges de scolarisation supportées par la commune d'accueil,
Considérant que le coût de fonctionnement d'un élève d'élémentaire est de 493,35 € et que celui d'un élève de maternelle est de 1 272,60 €.

Le Conseil Municipal décide à, à l'unanimité, de :

- définir une participation au prorata des élèves avec un coût différent suivant que l'élève est scolarisé en maternelle ou en élémentaire.
- retenir une contribution de 1 272.60 € pour un élève de maternelle et de 493.35 € pour un élève d'élémentaire
- requérir auprès des communes de résidence les participations suivantes :

| COMMUNE | Nombre d'élèves | | Somme dûe par commune |
|--------------------|-----------------|-------------|-----------------------|
| | Maternelle | Elementaire | |
| PORCARO | 2 | 2 | 3 531,89 € |
| ST MALO DE BEIGNON | 3 | 6 | 6 777,87 € |
| TOTAL | 5 | 8 | 10 309,75 |

6. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

A. Liste des devis signés

| Date | N° Décision | Fournisseur | Intitulé | TTC |
|----------|-------------|---------------------------|------------------------------------|------------------|
| | | | | Montant en € TTC |
| 4-janv. | 20240101 | SEDI équipement | Encreurs et papeterie | 188,35 |
| 5-janv. | 20240101 | PLG | Produits d'entretien | 250,99 |
| 6-janv. | 20240101 | LE BEL | Moquettes vœux | 2 098,80 |
| 17-janv. | 20240101 | Picard électricité | Remplacement VMC école | 830,41 |
| 17-janv. | 20240101 | Silvia Vanozzi | Animation médiathèque | 250,00 |
| 20-janv. | 20240101 | Les Halles de Brocéliande | Apéritif repas annuel de la mairie | 96,90 |
| 23-janv. | 20240101 | Morbihan énergies | Remplacements luminaires | 1 188,00 |
| 23-janv. | 20240101 | Morbihan énergies | Remplacements luminaires | 432,00 |
| 24-janv. | 20240101 | Hyd et Therm | Diagnostic chauffage école | 972,00 |
| 24-janv. | 20240101 | Denis Matériaux | Bordures béton | 996,42 |
| 24-janv. | 20240101 | Le petit remorqueur | Film 2024 | 3 180,00 |
| 24-janv. | 20240101 | L'amour est dans le pain | Canapés repas annuel de la mairie | 189,90 |
| 30-janv. | 20240101 | Bruneau | Tableau blanc cantine | 246,00 |
| 31-janv. | 20240101 | L'amour est dans le pain | Canapés pot de départ | 248,80 |
| 2-févr. | 20240201 | Comptoir de Bretagne | Verres cantine | 437,98 |

B. Dossier de subvention déposé

| Date | N° Décision | Financier | Intitulé | Montant en € HT | |
|------------|-------------|---|---|-----------------|--------------------|
| | | | | Opération | Subvention demandé |
| 21/12/2023 | A20231203 | Etat- Fonds de soutien au commerce rural sédentaire | Réhabilitation d'une halle commerciale et de ses abords | 1 129 500,00 | 50 000,00 |

7. INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Annie RIGO, ATSEM, fait valoir ses droits à la retraite et quitte son poste le 1er/03 prochain, après 21 ans à la commune.
- Prochains conseils municipaux : 15 et 29 mars
- Lotissement Rosais 5 : les estimatifs sont en cours pour le calcul de la viabilisation
- Les Rosais 3 et 4 : de gros problèmes avec Orange. Dans un 1^{er} temps, l'entreprise a fibré les réseaux alors que la fibre n'est pas arrivée sur la commune (hors zone d'activités). Cette semaine, nous sommes informés, par un usager, du mauvais dimensionnement des centrales téléphoniques. La mairie a immédiatement relancé Orange pour une intervention rapide. Elle suit de près ce dossier et comprend le désagrément des habitants.
- L'opération frelon est reconduite cette année. Des pièges vont être rachetés et une réunion plénière va être organisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le 1^{er} adjoint au Maire,

Vincent DUVIC



La Secrétaire de séance,

Catherine CASTELLO



